



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 15/07/2024

DLB 2024/698

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 15 juillet à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Halle au Sport Jean RAYNAUD - 22 Avenue d'AGDE - 34450 VIAS, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

**Date de la convocation :** 09/07/2024

**Affichage de la convocation :** 09/07/2024

**Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Laurent COMBES, Jordan DARTIER, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Jacques MONCOUYOUX, Christiane MOTHES, Gérard PERRIN, Clémence RAPHANEL, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Bernard SAUCEROTTE, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Claude VISTE.

Jean-Louis ABADIE représenté par Gérard PEREZ, Alice ARRAEZ représentée par Francine GERARD, Jean-Marie BOUSQUET représenté par François CASTILLO, Sandrine DENIER représentée par Georges BLASQUEZ, Jean-René PENAS représenté par Marie-Claude SEMPERE, Lionel PUCHE représenté par Thierry CHEVILLET, Gaby RUIZ représenté par Martine VIBAREL, Sylvian VIALE représenté par Sylvie MACEL, Nicole VICENTE représentée Xavier MOUTOU.

**Absents Excusés :**

Philippe AUDOUI, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Alain MALRIC, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Frédéric ROYE, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Jean-Claude VITAL.

**Secrétaire de séance :**

Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet : Composition du Comité Social Territorial (CST) et de la F3SFCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) et la F3SFCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail) comprennent au titre de représentants du Comité Syndical, cinq membres titulaires (dont le Président du SICTOM) et cinq membres suppléants.

Il est complété, au titre de délégués du personnel par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus.

Afin de permettre à cette instance de poursuivre ses travaux, Monsieur le Président propose de procéder à la désignation par un vote à bulletins secrets des cinq représentants titulaires et suppléants du Comité Syndical.

A l'issue des opérations électorales, à l'unanimité, la composition du Comité Social Territorial (CST) et de la F3SFCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail) se décline comme suit :

#### Titulaires

1. Armand RIVIERE, Président
2. Lionel PUCHE
3. Rémy GLOMOT
4. Gérard ABELLA
5. Pierre-Marie MARHUENDA

#### Suppléants

1. Bernard SAUCEROTTE
2. Michel FARENC
3. Philippe ADOUI
4. Philippe ENJERLIC
5. Mathieu BENEZECH

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Nézignan l'Évêque, le

18/07/2024